

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 10 OCTOBRE 2024

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 21 (pour le vote des décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à n° 5/2).
22 (pour le vote des délibérations n° 6/1 à n° 22)

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER (pour le vote des délibérations n° 6/1 à n° 22), MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 5/2), Madame MIRASOLA (pouvoir à Madame MOHAMED), Madame DENIS (pouvoir à Madame THOMAS), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

Monsieur FEDDAL demande, concernant la décision n° 2024-085/COI du 24 mai 2024 relative aux frais dépensés par la ville pour la sécurisation du serveur NaturéO, pourquoi ce n'est pas le concessionnaire qui a pris ces frais à sa charge ?

Madame le Maire précise que c'est parce que cela est lié au bâtiment qui est en notre possession. La Ville est propriétaire du bâtiment, la société qui l'exploite ne l'a pas construit. L'infrastructure informatique et sa protection sont à la charge de la commune.

Monsieur FEDDAL demande pourquoi cela n'entre pas dans les charges d'exploitations. Il demande aussi des explications quant à la décision n° 2024-105/DSI du 25 juin 2024 « exploitation dite de matériel ».

Madame le Maire précise que cette décision n° 2024-105/DSI du 25 juin 2024 est relative à la dotation d'un écran interactif pour la salle de réunion du CPAM.

Madame DANDOIS s'interroge sur la décision n° 2024-160/COI du 21 août relative à la démolition de la piscine Gustave Ansart afin de connaître le devenir de la friche.

Elle s'interroge aussi sur le projet de Commissariat qui semble selon ses dires, « entériné ».

Enfin, elle demande concernant la décision n° 2024-163/CP du 27 août 2024 si la commune va devenir son propre assureur, si un fonds commun pour les communes ayant subi les émeutes ne peut être envisagé et enfin si la commune est passé par un mandat de courtage pour trouver un potentiel assureur de ses biens.

Madame le Maire explique, concernant l'ancienne piscine, que des études sont en cours, que le projet de Commissariat à cet endroit n'a pas été retenu par la section immobilière du Ministère de l'Intérieur. Mais le projet n'est pas enterré. Le foncier de l'ancien piscine est bien placé, et un promoteur doit être prochainement reçu pour notamment étudier le projet d'une résidence pour personnes âgées. Rien n'est encore débattu, et cela sera fait dans les conditions ad hoc.

Pour l'assurance, Madame le Maire explique qu'il y a des pistes, que la ville est en pourparlers avec une société puisqu'on peut désormais, suite à la déclaration infructueuse de la procédure, contractualiser en direct avec les sociétés. Elle précise que la ville a bien sollicité l'aide d'un courtier qui travaille sur la question.

Monsieur HOCHART rebondit sur la décision relative à la cybersécurité pour NaturéO et interroge Madame le Maire sur les moyens mis en place sur la commune pour protéger l'ensemble des services fournis par la ville en ligne.

Il demande également pourquoi l'association Denain 2012, association Denaisienne, doit reverser 20 000€ de recettes à la ville alors qu'une association du valenciennois, C-Culturel, a pu utiliser le parc Zola à titre gracieux.

Madame le Maire précise que comme pour Monsieur FEDDAL, Monsieur HOCHART recevra au prochain Conseil une note relative aux travaux sur NaturéO pour la cybersécurité, mais également une note globale relative à l'ensemble de la gestion de la sécurité informatique sur la ville.

Concernant Denain 2012, elle précise que l'association a obtenu une subvention supplémentaire de la ville, passant de 10 000€ à 30 000€ afin de s'aligner sur la subvention de la CAPH. On a ainsi fixé la subvention frais inclus à 30 000 €, ce qui permet à Denain 2012 d'avoir une subvention égale, avec un retour financier à la Ville de 20 000€ qui sert à prendre en charge les fluides et l'intervention du personnel municipal. Concernant l'autre évènement, il n'y a pas d'autres frais (*pas de structure, pas de paiement d'artistes*), ce qui permet de bénéficier d'un évènement qui n'a rien coûté outre la mise à disposition du parc.

PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, HOCHART, GAJDA.

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2024 est adopté.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

ORDRE DU JOUR

■ QUESTIONS FINANCIÈRES.

- 1 – BUDGET PRINCIPAL 2024. Vote de la Décision Modificative n° 1.
- 2/1 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE. Exercices 2016 à 2023.
- 2/2 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. Régie d'Eau. Exercices 2010 à 2016.
- 3 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement d'une autorisation de programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.
- 4 – PHASE I DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES DIDEROT/VOLTAIRE. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024.

■ QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

- 5/1 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 5/2 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 6/1 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ – ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction Communication à temps complet.
- 6/2 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ – ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du secteur espaces verts à temps complet.
- 6/3 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ – ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Electricien polyvalent à temps complet.

■ QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

- 7 – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM DE DENAIN.

8 – CONTRAT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU ET DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : Avenant N° 2.

QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME.

- 9 – CRÉMATORIUM.** Indemnités d'éviction au profit de Monsieur CALLENS (*AO 571*).
- 10/1 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS.** Acquisition de principe d'une bande de terrain à la SCI MO – rue Louis Petit (*BI 350 et AY 280 pour partie*).
- 10/2 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS.** Acquisition d'un immeuble aux Consorts ALEO – 12 impasse Mascaux – 22 rue Ludovic Trarieux à DENAIN (*AL 2034*).
- 10/3 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS.** Acquisition d'un immeuble non bâti aux Consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT – rue Pierre Bériot (*BD 1406*).
- 11/1 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS.** Cession d'immeubles non bâtis à SIGH – rues Basly, Bériot et Brunet.
- 11/2 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS.** Cession d'un immeuble non bâti à SIGH – rue Pierre Bériot (*BD 1406*).
- 12/1 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.** Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert et cession au profit de Monsieur et Madame MAROUSE – Chemin de Louches (*AZ 1006p*).
- 12/2 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.** Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert et cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAIGNOL – rue de Turenne à Denain (*AB 693*).
- 13/1 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS.** Lieu-dit Fond d'Escaudain.
- 13/2 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS.** Rue Berthelot.
- 13/3 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS.** Boulevard François Mitterrand.
- 14 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS.** Autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable pour le 144 rue du Maréchal Leclerc.

QUESTION RELATIVE À LA POLITIQUE DE LA VILLE.

- 15 – politique de la ville.** Signature du « *Contrat Quartiers 2030* ».

QUESTIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ET À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

- 16 – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2030 – Avis de la Commune.**
- 17 – INSALUBRITÉ – ADHÉSION À LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS DE TRAITEMENT DE L'INSALUBRITÉ DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L511-16 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.**

18 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA PORTE DU HAINAUT ET LA VILLE DE DENAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF DU NORD.

■ QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.

19 – AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

20 – AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES MOBILITÉS. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

■ QUESTION RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT.

21 – DOTATION AUX ÉLÈVES DIPLÔMÉS DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP) – SESSION 2024.

■ QUESTION RELATIVE À L'ÉVÉNEMENTIEL.

22 – « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2024.

■ QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2024. Vote de la Décision Modificative n° 1.

Madame le Maire présente la délibération relative au vote de la décision modificative n° 1. Elle précise aux élus du Conseil Municipal que dans les chapitres d'investissement, plus précisément au chapitre 2313 845, « *installation matériel et outillage* », la somme inscrite de 562 000 € vise à poursuivre le plan de voirie en cours.

Une présentation du plan de voirie est faite. Elle explique notamment que rue Pierre Bériot, en face des nouvelles résidences, il y a un foncier qui permet de désengorger les véhicules se garants sur le trottoir menaçant parfois le transit des élèves de l'école MICHELET. Des potelets seront installés le long de la voirie pour laisser un trottoir libre pour les piétons.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **+1 365 850,00 €** :

- Section d'investissement	+949 400,00 €
- Section de fonctionnement	+ 416 450,00 €

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 2/1 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE.
Exercices 2016 à 2023.**

Madame le Maire présente la délibération n° 2/1 relative aux admissions en non-valeur pour la ville concernant les exercices 2016 à 2023 pour la somme de 18 782,81€ due essentiellement à des PV de carence, relatifs pour la quasi-totalité à des travaux d'office.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (18 782,81 €)**.

**DELIBERATION N° 2/2 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. RÉGIE D'EAU.
Exercices 2010 à 2016.**

Madame le Maire présente la délibération n° 2/2 relative aux admissions en non-valeur d'un montant de 11 798,23 € pour la régie de l'eau concernant les exercices 2010 à 2016.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2017, et que depuis ce transfert, la somme de 646 574,42 € a été admise en non-valeur. Il précise que la ville avait récupéré plus de 2 millions d'euros à l'époque, laissant actuellement un excédent de 1,4 millions d'euros qui a déjà été réinjecté au sein du budget général en matière d'investissement.

Monsieur FEDDAL demande si la ville met en place des processus afin de rechercher à recouvrer ses dettes.

Madame le Maire explique que la ville de Denain a recours, comme toute autre collectivité, aux services de la trésorerie. Il y a donc bien des relances, et des poursuites effectuées par les services fiscaux. Les services financier et comptable de l'établissement public NOREADE y veillent notamment par des facilités de paiement ou par des étalements de dette. Elle précise que lorsqu'on arrive en non-valeur, c'est qu'il n'y a pas de ressource. C'est souvent le cas dans les longues successions ou on a par exemple 32 héritiers et où il faut attendre que les 32 désengagent pour espérer récupérer les sommes. Dans l'attente, les services fiscaux mettent toutes les procédures en place, qui peuvent aller jusqu'au prélèvement d'office. Concernant la ville, il y a par exemple des aides qui sont déployées, notamment pour les dettes en restauration scolaire qui sont maîtrisées. En effet, quand des familles ont des difficultés, le CCAS déclenche des aides avec la Caisse d'Allocations Familiales pour venir à bout des impayés, ce qui permet de n'avoir aucune dette de cantine admise en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (11 798,23 €)**.

DÉLIBÉRATION N° 3 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement d'une autorisation de programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 3 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics, qui comprend d'ailleurs les aménagements rue Pierre Bériot qui ont été développés lors des échanges sur la délibération n° 1.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement, comme suit :

	Exercice 2018-2020	Exercices 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 10 330 681,26 €	5 675 517,06 €	698 409,15 €	960 428,18 €	368 097,09 €	2 628 229,78 € (dont report 2023 : 266 229,78 € et NI 2024 : 2 362 000 €)
	54,94 %	6,76 %	9,30 %	3,56 %	25,44 %

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DÉLIBÉRATION N° 4 : PHASE I DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES DIDEROT/VOLTAIRE. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 4 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 concernant la phase I de la rénovation thermique des écoles Diderot/Voltaire. Les travaux prévus sont le changement de 16 portes en bois très dégradées par des menuiseries en aluminium haute performance pour un montant de 98 159,73 € HT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'amélioration thermique des écoles Diderot / Voltaire – Phase 1	98 159,73 €	Fonds Vert	78 527,78 €	80%
		Part Ville	19 631,95 €	20%
TOTAL € HT	98 159,73 €		98 159,73 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de **78 527,78 €**, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 5/1 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame le Maire présente la délibération n° 5/1 relative à la modification du tableau des effectifs concernant le personnel permanent à temps complet.
Cette délibération vise à la création d'un poste d'Attaché, et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création d'un poste d'Attaché, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 5/2 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame le Maire présente la délibération n° 5/2 relative à la modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents à temps non complet. Cette modification vise à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à raison de 28 heures hebdomadaires, et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à raison de 9 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à raison de 28 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à raison de 9 heures hebdomadaires*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 6/1 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTE - ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction Communication à temps complet.

Madame le Maire présente la délibération n° 6/1 relative au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction Communication à temps complet.
C'est un agent que nous avons déjà dans nos services et qui exerce ce poste.

Monsieur FEDDAL demande pourquoi le Directeur de la Communication à temps non complet passe à temps complet.

Madame le Maire précise tout d'abord qu'il s'agit d'une Directrice, qui a été recrutée pour 1 an. On propose ici pour pérenniser son poste lui proposer un contrat sur 3 ans.

Monsieur FEDDAL demande pourquoi on n'utilise pas la voie du concours.

Madame le Maire précise qu'une procédure de recrutement classique a été engagée (*déclaration de vacance de poste durant 1 mois, recueil des candidatures, jury de pré-sélection*) et qu'aucune candidature statutaire n'a été recevable. L'agent contractuel peut passer les concours, mais le Maire ne peut titulariser en interne que sur un grade de catégorie C.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que pour ces cadres d'emplois, on a ouvert les CDD sur des postes difficiles à pourvoir sur un mode statutaire, et au bout de 6 ans ils peuvent bénéficier d'un CDI. Cela permet de conserver les agents.

Monsieur FEDDAL demande pour ce genre de poste s'il n'y a pas eu de candidature titulaire.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de titulaire, mais que les postes sont republiés à chaque fois et que les titulaires sont toujours prioritaires s'ils ont les compétences.

Monsieur HOCHART revient sur la grille et notamment sur les 14 postes de gardiens brigadiers ouverts, dont 5 sont pourvus. Il s'interroge donc sur la volonté de la ville à recruter ou sur ses éventuelles difficultés. Il s'interroge également sur les AESH, et notamment la prise en charge des enfants sur le temps du midi.

Madame le Maire précise que, quand il y aura le débat sur les recrutements, il y aura les informations. Elle précise qu'il n'y a pas de volonté de ne pas recruter. Elle précise que le service se structure et restructure au vu des besoins. C'est à ce titre qu'il y a notamment eu une restructuration de la brigade environnement. Concernant les AESH, il n'y a pas de prise en charge pour le moment. La ville prend dans la mesure du possible, quand le handicap n'est pas trop lourd, certains enfants.

Pour le moment la ville n'a pas eu à refuser d'enfants dans ce cas. Nous sommes dans l'attente de la mise en place des AESH sur le temps du midi avec un financement extérieur. Pourquoi ne pas l'étendre au temps périscolaire au vu de la nécessité ?

Monsieur HOCHART précise que les agents de la Police Municipale sont deux fois moins que ce qui est prévu au tableau. Il précise qu'au niveau national on compte 1 pour 1000 habitant. A Denain donc il devrait y en avoir 21.

Madame le Maire précise que la ville dispose de 10 agents de la filière de police, et 7 ASVP, soit 17 agents. Elle précise d'ailleurs que ces agents ont leurs spécificités. Des agents sont d'ailleurs formés à l'intervention, ont même un formateur en maniement d'armes. Et la Ville dispose d'ASVP qui font partis de cet effectif et qui n'ont pas un rôle interventionnel, mais qui sont essentiels notamment pour la prise en charge des déchets et le retour à l'envoyeur.

Monsieur FEDDAL demande s'il y est prévu de remplacer l'ancien Directeur Adjoint des Services en charge du pôle COI.

Madame le Maire précise que cela est fait et présente Monsieur DEVIENNE faisant fonction de DGA, en charge de ce poste.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction Communication à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme dans la communication institutionnelle et/ou le droit public,
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 6/2 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ - ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la hiérarchie B pour effectuer les missions de Responsable du secteur espaces verts à temps complet.

Madame le Maire présente la délibération n° 6/2 relative au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la hiérarchie B pour effectuer les missions de Responsable du secteur espaces verts à temps complet.

Le poste existe et l'agent a été déjà recruté, on propose un renouvellement de 1 an.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du Secteur espaces verts à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme dans la gestion des espaces verts ou de connaissances et pratiques approfondies des métiers techniques liés aux espaces verts ;

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 6/3 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ - ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Electricien polyvalent à temps complet.

Madame le Maire présente la délibération n°6/3 relative au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Electricien polyvalent à temps complet. Le poste est déjà pourvu et sera prorogé pour 1 an.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Electricien polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un titre professionnel dans les métiers techniques ou d'une qualification dans le bâtiment,
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Technique Principaux de 2^{ème} Classe Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 7 : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM DE DENAIN.

Madame le Maire présente la délibération n° 7 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du crématorium de Denain. Madame le Maire rappelle que les conseillers ont réceptionné le dossier il y a 15 jours. Madame le Maire propose de retenir OGF pour la délégation, pour une durée de 32 ans, qui comprend une exploitation de 30 ans, avec une période de construction de 2 ans. Le prestataire versera chaque année une soule à la mairie. A l'échéance de 32 ans, le bâtiment sera propriété de la ville.

Madame DANDOIS relate la situation du Crématorium de Maubeuge, inauguré en 2020, qui se trouve actuellement en redressement judiciaire au Tribunal de Commerce de Valenciennes, et invite la collectivité à prêter attention à l'économie du contrat.

Monsieur HOCHART remercie la municipalité d'avoir pris en compte les propositions des élus dans ce cadre et la qualité des réunions auxquelles il a assisté. Il a cru comprendre que le choix du crématorium animalier n'a pas pu être retenu pour des considérations techniques par le candidat choisi, mais remercie la ville de l'avoir intégré et demandé aux deux candidats de procéder à une réflexion sur le sujet.

Madame le Maire précise que pour le crématorium animalier, celui-ci ne peut être pris en compte dans le cadre de la DSP, car l'objet du contrat de délégation est la crémation humaine. Toutefois, le candidat retenu dans son projet avait réfléchi à cette hypothèse, avec notamment une mutualisation de la cour technique, un projet de crématorium animalier pourra donc intervenir en complément, mais sous gestion privée.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision de retenir la société OGF pour la délégation pour la conception, la construction et l'exploitation du Crématorium de Denain, pour une durée de 32 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation, ainsi que tous les documents y afférents.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : CONTRAT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU ET DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : Avenant n° 2.

Madame LEMOINE présente la délibération n° 8 relative à l'avenant n° 2 pour le contrat d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau et des installations de climatisation des bâtiments communaux. Cet avenant concerne la mise à jour de certaines opérations, avec un périmètre de bâtiments qui évolue ce qui nécessite des ajustements.

Ainsi, cela comprend la révision des cibles énergétiques (*maternelle La Fontaine, maternelle Condorcet, le bâtiment du tennis club et la salle des sports Barbusse.*)

Il y a également la mise hors gel de l'école primaire Berthelot suite à des travaux de rénovation. Et enfin l'intégration de la CPAM dans ce contrat.

L'impact financier s'élève à 21 929,04€ par an.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications proposées par l'avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations CVC (*Chauffage, Ventilation, Climatisation*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la délibération et tout document afférant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9 : CREMATORIUM: Indemnités d'éviction au profit de Monsieur CALLENS (AO 571).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 9 relative à l'indemnité d'éviction au profit de Monsieur CALLENS. Pour rappel, Monsieur CALLENS possède un bail d'affermage depuis 2011 sur la parcelle AO571. Cette parcelle a été choisie pour implanter le futur crématorium. Il convient donc de rompre le bail et de verser une indemnité d'éviction au prix négocié de 2 € du m², pour un montant global de 23 546€.

Monsieur FEDDAL demande l'exploitation qui était la sienne.

Madame le Maire précise que c'était une exploitation agricole.

Monsieur FEDDAL demande comment cela a été calculé.

Madame le Maire précise que l'indemnité a été calculée au m², conformément à ce qui est indiqué dans le projet de délibération et rappelé par le rapporteur.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur CALLENS Philippe titulaire d'un bail à ferme pour la parcelle section AO n° 571 d'une superficie de 11 773 m² d'un montant de **23 546 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS. Acquisition de principe d'une bande de terrain à la SCI MO – rue Louis Petit (BI 350 et AY 280 pour partie).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 10/1 relative à l'acquisition de principe d'une bande de terrain à la SCI MO, rue Louis Petit, concernant l'extension de la cour de l'école La Fontaine dans le but de créer une cour oasis et ainsi garantir tout au long de l'année de meilleurs conditions climatiques. Le terrain fait une superficie de 1717m² pour un prix de 45 000€.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** le principe d'une acquisition à la SCI MO d'une bande de terrain sise rue Louis Petit à DENAIN, cadastrée section BI n° 350 et section AY n° 280 pour partie, pour une surface d'environ 1 717 m² au prix de 45 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception d'un acte authentique.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10/2 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS. Acquisition d'un immeuble aux Consorts ALEO – 12 Impasse Mascaux – 22 rue Ludovic Trarieux à DENAIN (AL 2034).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 10/2 relative à l'acquisition d'un immeuble aux Consorts ALEO – 12 Impasse Mascaux, 22 rue Ludovic Trarieux à Denain, qui intervient dans le cadre de la déclaration d'utilité publique engagée par la ville pour le projet de renouvellement urbain. L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier Centre a été rendu par la sous-préfecture le 23 Février 2023.

L'îlot C11 qui reprend le périmètre des rues Joseph Duysburgh / Ludovic Trarieux et l'impasse Mascaux fait partie du NPNRU.

Dans ce périmètre, la parcelle AL 2034 située au 12 impasse Mascaux 22 rue Ludovic Trarieux doit être acquise. La configuration de cet immeuble est particulière puisqu'il a été réuni avec l'immeuble cadastré section AL n° 2032 situé 11 rue Ludovic Trarieux 22 impasse Mascaux, propriété de la ville depuis 2018. En effet, ces deux immeubles ne font qu'un seul et même bâtiment. Aucun autre accès permet d'entrer au 12. Or, lors de la cession par Madame PAGANO épouse ASERO Agostina de l'immeuble cadastré section AL n° 2032 situé 11 rue Ludovic Trarieux 22 impasse Mascaux en 1996, il est expressément indiqué que l'immeuble cadastré section AL n° 2034 sise 22 Rue Ludovic Trarieux 12 Impasse Mascaux est exclu de la vente.

Une régularisation foncière a été proposée aux consorts ALEO. Une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n° 2034 a été acceptée par les consorts ALEO.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition aux consorts ALEO de la parcelle située 22 Rue Ludovic Trarieux 12 Impasse Mascaux à DENAIN, cadastré section AL n° 2034 pour une surface de 42m² au prix de 1 € .
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10/3 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ACQUISITIONS Acquisition d'un immeuble non bâti aux Consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT – rue Pierre Beriot (BD 1406).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 10/3 relative à l'acquisition d'un immeuble non bâti aux Consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT – rue Pierre Bériot. Lors de la délibération actant l'acquisition par la ville du foncier de l'îlot Basly à l'EPF, la parcelle non bâtie BD 1406 d'une contenance d'1m² avait été retirée comme n'étant pas la propriété de l'EPF.

Nécessaire à la réalisation du projet sur cet îlot, dont l'objectif, pour rappel, est la création à la fois d'espaces publics qualitatifs, de logements locatifs sociaux et de diversifier l'habitat à l'échelle de l'îlot, la ville a recueilli l'accord des co propriétaires afin d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Madame le Maire précise qu'afin de réaliser le projet sur l'îlot Basly il y avait besoin de ce 1m² qui équivaut à une régularisation.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition aux consorts VILCOT DRAOUI et METCHAT de la parcelle située rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastrée section BD n° 1406 pour une surface de 1m² au prix de 1 € .
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 11/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE CESSIONS Cession d'immeubles non bâtis à SIGH – rues Basly, Bériot et Brunet.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 11/1 relative à la cession d'immeubles non bâtis à SIGH, rues BASLY, Bériot et Brunet. La ville a acquis un foncier de plus de 28 000€ en deux actes, suite à deux délibérations d'octobre et décembre 2023.

Une première signature a eu lieu le 22 décembre 2023, puis la seconde le 27 mars 2024.

Pour rappel, l'aménagement de l'îlot prévoit :

- Une voie Nord/Sud en sens unique (*de la rue Bériot à la rue Brunet*) traversant ainsi l'îlot et offrant un trottoir plus confortable à la future école et aux logements.
- Un mail piéton est prévu traversant l'îlot d'Ouest en Est bordé d'arbres et de végétation le long du mail. Plusieurs axes secondaires ont été également imaginés afin de desservir l'ensemble des futures habitations.
- Une nouvelle boucle des axes secondaires a été également actée pour faciliter la circulation et l'apaisement de l'îlot Basly.
- Un parvis face à la future école (*Condorcet*) a été ajouté afin de sécuriser et d'apaiser l'accès pour les parents et les enfants.
- Une placette en cœur d'îlot mêlant espace de nature, végétation à des espaces d'eau (*bassin de rétention*) ainsi qu'un parc de jeux pour enfants dans l'objectif d'offrir un cadre agréable et convivial.

Par ailleurs, il est prévu la création de 93 logements (*75 logements sociaux et 18 logements en accession*). La création des logements est confiée à la Société Immobilière du Grand Hainaut (*SIGH*). La ville doit ainsi céder à SIGH 5 parcelles pour un total de 8735m².

Par ailleurs, SIGH s'engage à créer des surfaces commerciales au bas de deux immeubles collectifs.

Au cœur de l'îlot, une crèche fera face à la future école Condorcet avec une capacité d'accueil maximum de 29 places.

En contrepartie de la réalisation du projet par SIGH, la ville prend en charge la viabilisation du foncier conformément aux attentes du bailleur.

Les négociations financières quant au portage foncier de ce projet ont abouti à la fixation d'un prix de cession :

- Logements collectifs : 100 € / m² de surface de plancher (*SDP*)
 - Equipement / commerce : 50 € / m² de surface de plancher (*SDP*)
- Pour un total de 572 950€ HT.

Madame le Maire précise que les travaux qui dépendent de la ville ont déjà commencés. SIGH pourra au terme de cette délibération et des acquisitions foncières commencer à son tour les travaux.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** la cession à la Société Immobilière du Grand Hainaut (*SIGH*) d'immeubles non bâti situés rues Basly, Bériot et Brunet, pour un montant de 572 950 € HT, cadastrés :

Lots	Section parcelle	Numéro parcelle	Contenance en m ²
B 1	BD	2018	4044
B4a	BD	2014	1661
B4 b	BD	2013	770
B5	BD	2011	2248
	BD	2025	12

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 11/2 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS. Cession d'un immeuble non bâti à SIGH - rue Pierre Bériot (BD 1406).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 11/2 relative à la cession d'un immeuble non bâti à la SIGH, rue Pierre Bériot.

La parcelle cadastrée section BD n° 1406 d'une contenance d'1 m² située rue Pierre Bériot est au cœur de l'îlot dit B4b qui accueillera un collectif de 8 logements. Sa cession au profit de l'opérateur SIGH est nécessaire pour la bonne réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession au profit de SIGH de la parcelle située rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastrée section BD n° 1406 pour une surface de 1 m² au prix de 1 € HT, après régularisation de l'acquisition de la même parcelle par la Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 12/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Desaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert et cession au profit de Monsieur et Madame MAROUSE - Chemin de Lourches (AZ 1006p).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 12/1 relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession du domaine public communal d'un espace vert au profit de Monsieur et Madame MAROUSE, chemin de Lourches.

En juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé la cession de principe d'une emprise publique chemin de Lourches au profit de Monsieur et Madame MAROUSE.

Cet espace doit au préalable être désaffecté. Un arrêté a été pris le 16/09/2024 afin d'interdire l'accès de cette emprise.

Une cession à 10 € / m² avait été actée en juin 2024. La surface à céder est de 244 m² soit une cession à hauteur de 2 440 €.

Le cheminement existant sera décalé afin de permettre aux résidents de l'allée Martin de rejoindre la rue Arthur Brunet. Des massifs seront créés dans le but d'éviter les rassemblements sur ce secteur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public.
- **DECIDE** de déclasser cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession.

- **APPROUVE** la cession de la parcelle section AZ n° 1006 pour partie d'une superficie de 244 m² au prix de 2 440€ au profit de Monsieur et Madame MAROUSE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/2 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert et cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAGNOL - rue de Turenne à Denain (AB 693).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 12/2 relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame LESPAGNOL, rue de Turenne à Denain.

Dans le cadre du réaménagement de leur entreprise, Monsieur et Madame LESPAGNOL se sont rapprochés de la ville afin d'acquérir une partie de l'espace vert situé le long de leur terrain au 1155 rue de Turenne.

La surface à céder a été déterminée par le géomètre à savoir 412 m².

Cet espace doit au préalable être désaffecté. Un arrêté a été pris le 16/09/2024 afin d'interdire l'accès de cette emprise.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée. La cession définitive de ce terrain nu se fera donc au prix de 4 000€.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public.
- **DECIDE** de déclasser cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession.
- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame LESPAGNOL d'un immeuble non bâti sis rue de Turenne à DENAIN, cadastré section AB n° 693 pour une surface de 412 m² au prix de 4 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13/1 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Lieu-dit Fond d'Escaudain.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°13/1 relative à la convention de servitude au profit de ENEDIS, au Lieu-dit Fond d'Escaudain, pour la pose à demeure des supports et du câble.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur la parcelle cadastrée section AB n° 576 appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude avec en contrepartie le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€ versée après régularisation de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13/2 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue Berthelot.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 13/2 relative à la convention de servitude passée avec ENEDIS concernant la rue Berthelot, pour permettre dans une bande de 3 mètres la pose d'une canalisation souterraine.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur la parcelle cadastrée section AE n° 240 appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude avec en contrepartie le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€ versée après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13/3 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Boulevard François Mitterrand.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 13/3 relative à la convention de servitude ENEDIS, Boulevard François Mitterrand pour renforcer l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques sur la zone du centre commercial du Nouveau Monde.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 553 au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur la parcelle cadastrée section BE n° 553 appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 14 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable pour le 144 rue du Maréchal Leclerc.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 14 relative à l'autorisation de dépôt de demande de déclaration préalable pour le 144 rue du Maréchal Leclerc. Lors du Conseil Municipal du 11 avril dernier, il avait été acté sa démolition pour le compte de tiers. Cette habitation avait fait l'objet en 2019 d'une procédure de péril imminent. La démolition nécessite la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieur et de la pose d'un enduit couleur brique sur le pignon. Ces travaux donnent lieu à déclaration préalable.

Madame le Maire explique que la Ville agit pour compte de tiers pour 230 000€. C'est une succession avec 32 héritiers. Elle précise que la ville attend le remboursement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, une Déclaration Préalable relative au bâtiment situé au 144 rue du Maréchal Leclerc à Denain, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 : POLITIQUE DE LA VILLE. Signature du « Contrat Quartiers 2030 ».

Monsieur AUDIN présente la délibération n° 15 relative à la signature du « *Contrat Quartiers 2030* ». Ce contrat présente les programmations annuelles de la Porte du Hainaut pour la période 2024-2030. Le contrat fait état d'un diagnostic pour Denain, comme territoire quasi-intégralement pourvu. 14000 denaisiens sur 21000 sont inscrits en géographie prioritaire. 6 axes thématiques ont été retenus :

- L'accompagnement vers l'emploi des publics en difficulté,
- L'amélioration de la santé des habitants,
- Favoriser les parcours de réussite éducatives,
- Soutenir une transition écologique juste et équitable,
- Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

En 2024, la ville pourra bénéficier d'une nouvelle enveloppe pour les quartiers situés en QPV.

Monsieur FEDDAL s'interroge sur les propos de Monsieur AUDIN et explique qu'il aurait aimé un bilan des actions menées et des éléments concrets portant sur l'application de ce dispositif sur la Ville de Denain, et enfin les projections à venir quant à l'utilisation de ce dispositif.

Madame le Maire précise que ces idées ont été débattues le 24 mars 2024 à l'Agglomération, la CAPH étant compétente en matière de politique de la ville. Monsieur FEDDAL était absent non excusé.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 16 : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2030 - Avis de la Commune.

Madame le Maire présente la délibération n° 16 relative au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030, travaillé et voté en commission. Il a recueilli l'avis favorable de la CAPH qui en a la compétence.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET un avis favorable** sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 17 : INSALUBRITÉ – ADHÉSION À LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXECUTION DES ARRÊTES DE TRAITEMENT DE L'INSALUBRITÉ DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L511-16 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

Madame LEMOINE présente la délibération n° 17 relative à l'adhésion à la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l'article L511-6 du code de la construction et de l'Habitation.

Comme Madame LEMOINE l'explique cette délibération vise à la prise en charge des travaux d'office, pour le compte de tiers, en sortie d'insalubrité sur les immeubles. La ville bénéficiera à ce titre du remboursement intégral des frais engagés pour compte de tiers. Le but étant de lutter contre l'indécence et l'insalubrité du parc ancien existant.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la proposition de se substituer à l'Etat pour la réalisation des travaux d'office dans le cadre des procédures d'insalubrité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l'article L511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DELIBERATION N° 18 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT ET LA VILLE DE DENAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF DU NORD.

Madame LEMOINE présente la délibération n° 18 relative à la convention de gestion entre la communauté d'agglomération la porte du Hainaut et la ville de Denain pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF du Nord.

Cette convention impose aux services de la ville de visiter une soixantaine de logements repris dans la liste des ouvertures de droit CAF afin de contrôler leur décence.

La CAF subventionne les visites à hauteur de 100€. Cette convention a pour but de soutenir la politique de lutte contre la non décence et l'insalubrité du parc ouvrant droit à l'aide aux logements, d'améliorer la qualité de vie des familles, d'intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'allocation logement quel que soit le quotient familial.

Cela permettra aussi de vérifier que les obligations des propriétaires bailleurs, au titre du permis de louer, sont bien respectées.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la proposition de conventionner avec la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut pour obtenir la liste des ouvertures de droit Caf afin de procéder au contrôle des logements.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion de la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut et la Ville de DENAIN pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF du NORD.

DELIBERATION N° 19 : AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE. DECISION D'ATTRIBUTION.

Madame LEMOINE présente la délibération n° 19 relative à l'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, la ville a adopté la délibération cadre de résilience qui fixe les objectifs globaux en matière de résilience climatique notamment, comprenant les aides liées à l'achat des récupérateurs d'eaux de pluie.

Madame LEMOINE rappelle les règles inhérentes à l'octroi de cette aide.

Elle précise qu'une enveloppe dédiée est prévu au budget de 2024 à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Contenance (L)	Montant du récupérateur	Montant des accessoires	Total	Proposition aide ville de DENAIN
DUPONT Laetitia	Récupérateur seul	700	139,00 €	0,00 €	139,00 €	69,50 €
FREUZE Stéphane	Récupérateur seul	310	74,90 €	0,00 €	74,90 €	37,45 €
DUHOUX Joseph	Récupérateur seul	340	84,90 €	0,00 €	84,90 €	42,45 €
DELETTREZ Olivier	Récupérateur seul	330	89,00 €	0,00 €	89,00 €	44,50 €
GUILLEMEZ Isabelle	Récupérateur + accessoires	650	149,99 €	27,98 €	177,97 €	88,99 €
THUROTTE Pascal	Récupérateur + accessoires	300	84,99 €	14,75 €	99,74 €	49,87 €
DOLPHIN Sylvie	Récupérateur seul	300	79,00 €	0,00 €	79,00 €	39,50 €
JARZEMBOWSKI Saada	Récupérateur seul	650	74,99 €	0,00 €	74,99 €	37,50 €
EKKER Hugo	Récupérateur seul	650	74,99 €	0,00 €	74,99 €	37,50 €
MIFSUD Vincent	Récupérateur seul	650	74,99 €	0,00 €	74,99 €	37,50 €

FRAMMOLINI Pascal	Récupérateur + accessoires	650	74,99 €	13,89 €	88,88 €	44,44 €
HADDOUCHE Farid	Récupérateur seul	1000	179,00 €	0,00 €	179,00 €	89,50 €
BECUE Patrick	Récupérateur seul	400	89,90 €	0,00 €	89,90 €	44,95 €
DENTZ Jean-François	Récupérateur seul	300	39,99 €	0,00 €	39,99 €	20,00 €
DELVOYE Dominique	Récupérateur seul	300	79,99 €	0,00 €	79,99 €	40,00 €
MAAMACHE BENAZOUZ Nadia	Récupérateur seul	220	109,00 €	0,00 €	109,00 €	54,50 €
NICITA Marie-France	Récupérateur seul	300	84,99 €	0,00 €	84,99 €	42,50 €
PECHEUX Aurélie	Récupérateur + accessoires	300	60,40 €	15,90 €	76,30 €	38,15 €
BOUCHET Philippe	Récupérateur + accessoires	500	139,00 €	35,92 €	174,92 €	87,46 €
DUPONT David	Récupérateur + accessoires	650	159,00 €	19,90 €	178,90 €	89,45 €
MAJOUTI Ahmed	Récupérateur seul	650	74,99 €	0,00 €	74,99 €	37,50 €

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

• **DECIDE** de verser chacune de ces subventions.

Il est précisé que Madame THUROTTE et Madame DUPONT intéressées par la délibération n'ont pas pris part au vote. Il est précisé, également, que le pouvoir que détenait Madame DUPONT de Monsieur DUCHEMIN, n'a pu s'exercer.

DELIBERATION N° 20 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES MOBILITÉS. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

Madame le Maire présente la délibération n° 20 relative aux attributions des aides financières en faveur des mobilités.

3 dossiers d'aides ont été traités pour l'achat d'un vélo, cumulé avec l'aide de la CAPH.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
HUBERT Fanny	Vélo classique neuf	349,00 €	150,00 €	75,00 €
BAUDOUX Amélie	Vélo classique neuf + équipement	399,00 €	170,00 €	85,00 €
DEGHAYE Jean-Jacques	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	1000,00 €	320,00 €	160,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser chacune de ces subventions.

DELIBERATION N° 21 : DOTATION AUX ÉLÈVES DIPLÔMÉS DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP) – SESSION 2024.

Monsieur CHERRIER présente la délibération n° 21 relative à la dotation aux élèves diplômés du certificat d'aptitude professionnelle, session 2024.

Cette délibération intervient en complément de la délibération n° 25 votée le 13 juin 2024.

Cette délibération vise à étendre le dispositif aux élèves denaisiens lauréats du certificat d'aptitude professionnelle.

A ce titre, il est demandé également d'étendre le délai d'inscription jusqu'au 16 octobre 2024.

Monsieur FEDDAL comprend qu'on élargit la capacité à s'inscrire et propose qu'on rentre en contact avec les lycées de la ville et environnants pour qu'ils puissent communiquer sur cette aide.

Madame le Maire précise que c'est prévu de relancer une courte campagne de communication. Madame le Maire sollicite d'ailleurs la presse présente ce soir à ce sujet.

Monsieur CHERRIER complète ce propos en précisant que dans la première, un travail avait déjà été fait avec les lycées pour que les élèves puissent venir s'inscrire. Actuellement, on a 80 élèves qui se sont présentés, plus 9 élèves qui ont obtenu le CAP.

Monsieur FEDDAL demande s'il y a eu un « *toutes boîtes* ».

Madame le Maire précise que cela n'a pas semblé nécessaire. Mais la sollicitation des établissements va être renouvelée.

Monsieur FEDDAL demande si cela a été aussi intégré au magazine municipal.

Madame le Maire précise que oui.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place opérationnelle et le cadre stratégique de ce dispositif dit « *Dotation aux élèves diplômés du Certificat d'Aptitude Professionnelle session 2024* » (attribution d'une carte cadeau d'une valeur maximale de 200 € (200 euros diplôme mention Très Bien ou une moyenne $\geq 16/20$, 100 euros diplôme mention Bien ou une moyenne $\geq 14/20$, 50 euros diplôme Assez Bien ou une moyenne $\geq 12/20$, une clé USB (32Go) pour une absence de mention ou une moyenne comprise entre 10 et 12.)).

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuelles pouvant intervenir dans ce cadre ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 : « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2024.

Madame DUPONT présente la délibération n° 22 relative à l'organisation et à la détermination des tarifs pour 2024 de la « *Place du Village de Noël* ».

Madame DUPONT rappelle que l'an dernier, « *le Village de Noël* » a pris une nouvelle forme, sur la place de centre-ville, avec notamment l'intégration de chalets tenus par des commerçants. Cette opération est ainsi renouvelée cette année, du 7 décembre 2024 jusqu'au 24 décembre 2024 (*la période pouvant être ajustée en fonction de l'avancée des travaux de la place*).

Monsieur HOCHART trouve le marché un peu calme, sans grande ambition. Il s'interroge sur la durée. La place pourra peut-être permettre de créer un dynamisme. Il s'interroge sur la descente du Père-Noël qui selon lui, date de 2019. Il demande ce qui est prévu pour dynamiser le marché de Noël.

Madame le Maire précise qu'il y a bien eu une descente l'an dernier. Madame le Maire souligne qu'il descendra à nouveau cette année. L'objectif est de dynamiser la place avec un marché de Noël. 15 000 entrées sur la place l'an dernier.

Madame le Maire précise que l'an dernier il avait été fait une semaine avant et une semaine après Noël, la dernière semaine ayant reçu moins de monde. A ce titre, il est prévu cette année d'organiser l'événement deux semaines avant et de l'achever juste avant Noël. Il y aura donc différents chalets comprenant de nombreux commerçants avec une priorité donnée aux commerçants denaisiens, et des animations diverses.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs d'accès aux activités de l'opération « *La Place du Village de Noël* » organisée à partir du 7 Décembre 2024 jusqu'au 24 Décembre 2024 (*la période sera ajustée en fonction de l'avancée des travaux de la place centrale*), sur la place de l'Hôtel de Ville à 1 € pour les animations municipales.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *La Place du Village de Noël* », porté par la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame le Maire répond aux deux questions reçues, dans les délais prévus à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, de Madame DANDOIS, Conseillère Municipale :

■ **QUESTION N° 1 :**

« La culture du « vivre ensemble » repose sur la capacité des habitants à cohabiter harmonieusement dans un environnement marqué par la diversité sociale et culturelle. Toutefois, à Denain, comme dans d'autres villes françaises, nous observons que les principes fondamentaux de cette culture – à savoir la propreté et le respect d'autrui – se trouvent fragilisés par des comportements qui nuisent à la qualité de vie collective.

De nombreux habitants expriment leur inquiétude face à certaines incivilités du quotidien : les rues se trouvent de plus en plus encombrées de déchets tels que des papiers, des canettes, des mégots, et des encombrants. Il en découle un problème de salubrité croissante, aggravé par la présence de rongeurs, que l'on constate de plus en plus dans nos rues. Si les travaux en cours expliquent en partie ce phénomène, l'insalubrité généralisée reste une source de préoccupation, notamment pour les conséquences sanitaires, aussi bien pour les habitants que pour leurs animaux de compagnie.

Les Denaisiens aspirent à préserver un cadre de vie agréable. Outre la question de la propreté, ils sont aussi préoccupés par les infractions routières, notamment les excès de vitesse et les nuisances.

Des mesures peuvent être envisagées pour améliorer la situation. Par exemple, l'installation de feux intelligents, déjà en place rue Pierre Nève, pourrait être étendue à d'autres secteurs de la ville. Des panneaux incitant au respect de la tranquillité publique, comme celui devant le garage Jaguar rue Desandrouins, seraient également des actions simples mais efficaces. Des arrêtés municipaux spécifiques à certains quartiers, en matière de nuisances et de stationnement, pourraient également être une piste à explorer.

Nous souhaiterions également disposer de données concrètes pour mieux comprendre l'impact des actions déjà entreprises. Serait-il possible d'obtenir des chiffres concernant le nombre d'interventions réalisées par la police municipale au cours de l'année écoulée, ainsi que le nombre de verbalisations liées aux incivilités (propreté, nuisances, stationnements) ? Ces informations nous aideraient à apprécier les efforts déployés et à identifier des pistes d'amélioration.

Nous aimerions également savoir comment le service communal d'hygiène et santé communique avec les habitants confrontés à des voisins ne respectant pas la propreté des lieux. Y a-t-il des dialogues établis entre la Ville et les habitants récalcitrants à entretenir leur espace de vie privé ? Il serait important de mieux comprendre les mécanismes de médiation ou de prévention mis en place dans ces situations.

Enfin, nous tenons à saluer le travail des agents municipaux, des agents de la propreté urbaine, ainsi que des forces de police municipale, et nationale, qui œuvrent quotidiennement à maintenir l'ordre et la propreté dans notre commune.

Enfin, déjà évoquée lors d'un précédent conseil municipal, les médecins généralistes sont malheureusement en voie de disparition dans notre ville, j'ai une pensée toute particulière pour le docteur M'BOCH, récemment victime d'une agression, dont l'engagement en faveur de la ville et de ses habitants mérite notre reconnaissance et notre soutien. »

RÉPONSE.

Madame le Maire prend d'abord la parole pour revenir sur la situation du Docteur M'BOCH, dont elle déplore qu'il est eu à subir ses actes. Elle donne ensuite la parole à Madame Mohamed.

Madame Mohamed prend la parole :

« Votre argumentaire repose sur la notion de « vivre ensemble » et particulièrement sur deux dimensions qui le structurent : la propreté sur l'espace public mais aussi sur le bon entretien de son propre domicile et le respect d'autrui, ce qu'on appelait auparavant la civilité et l'altruisme. C'est autour de ces deux thèmes que je vais structurer la réponse à vos questions :

1 - La propreté urbaine - le traitement des dépôts sauvages et la salubrité publique :

■ Sur le domaine public :

Lorsqu'un dépôt est signalé via les canaux de communication dédiés (Click and Denain, numéro de la brigade...), la brigade environnement met en œuvre la procédure suivante :

- 1^{ère} étape : phase d'enquête pour identifier le propriétaire ;
- 2^{ème} étape : mise en demeure orale au propriétaire de retirer son dépôt
- 3^{ème} étape : l'amende forfaitaire de 135€ si rien n'est effectué ;

Notons que la verbalisation n'est possible que si nous avons l'identité complète du dépositaire.

- 4^{ème} étape : retour à l'expéditeur si le dépositaire n'est pas diligent.

Ces opérations « coup de poing » ont ainsi pour objectif de sensibiliser les usagers au vivre ensemble et de garantir la propreté de l'espace public qui n'a pas vocation à recevoir les déchets d'autrui.

Le taux de réussite est plutôt bon en ce sens où il a permis d'endiguer certaines situations.

Prenons l'exemple de l'école Turgot, rue Trarieux, qui faisait l'objet de dépôts récurrents. En date du 9 septembre un dépôt a été constaté (matelas + déchets) devant l'école. Grâce à la vidéosurveillance, la brigade environnement a pu retrouver l'identité du dépositaire, qui était déjà connu des services pour d'autres faits similaires. Les agents, conjointement avec le service propreté, ont retourné à l'expéditeur le dépôt et ont verbalisé à hauteur de 135 € le dépositaire. A ce jour, plus aucun dépôt n'a été constaté.

Concernant les statistiques, du 1^{er} janvier au 31 août, ce sont 262,8 tonnes de déchets qui ont été traitées par le service propreté. Notez également que du 1^{er} avril au 31 août, le CAPEP a ramassé pas moins de 5195 sacs de déchets.

■ Sur le domaine privé :

Sur le domaine privé, les procédures sont différentes et plus complexes. La ville ne peut retirer le dépôt. Elle peut toutefois, via les dispositions du code de l'environnement, mettre en demeure le propriétaire, sous peine d'amende (jusqu'à 15 000€) et d'astreinte et aller jusqu'à faire retirer le dépôt à ses frais en cas de défaillance.

■ **Sur les nuisibles :**

Concernant la problématique des nuisibles que vous évoquez, je vous informe que le SIAD organise chaque année des campagnes de dératisation dans la ville. Notons également qu'en fonction des situations, et de l'urgence de ces dernières, la ville dispose d'un contrat avec une société privée pour traiter la question des nuisibles.

A titre d'exemple, nous sommes intervenus pour traiter une problématique, le 09 septembre, rue François Lefebvre. 15 plaques d'égouts ont été traitées par notre société. Le SIAD quant à lui est intervenu en complément le 20 septembre.

La propreté est un secteur prioritaire de l'action municipale : 6 agents territoriaux y sont affectés en permanence accompagnés de 14 ETP (soit 20 personnes) du CAPEP. Ce secteur pèse 554k€ dans le budget de fonctionnement de la commune sans financements externes. Parler « d'insalubrité généralisée » est à mon sens extrême : il convient de prendre en considération l'évolution des mentalités (qui nettoie aujourd'hui son fil d'eau ?) et la difficulté parfois pour la justice de traiter et sanctionner ces incivilités.

■ **Sur la sécurité routière et la répression des incivilités.**

Vous nous interrogez, outre la question de la propreté, sur les statistiques Police municipale et notamment sur les infractions routières (excès de vitesse, stationnement), et sur les nuisances.

Votre réflexion sur le sujet reprend des actions qui sont déjà mises en place par la majorité municipale (arrêtés anti-regroupement lorsque l'atmosphère du quartier l'exige, opération PN-PM de contrôle des vitesses, anti-rodéo, zone 30...). Elle s'assimile davantage à une demande de transmission d'information que je vous livre en pêle-mêle.

Sur l'année 2024, nous comptons jusqu'au 2 octobre, **353 verbalisations**. Concernant le stationnement 239 verbalisations au total, 15 verbalisations concernant le manquement aux règles liées à la vitesse, 33 verbalisations pour nuisances diverses dont 9 pour dépôt sauvage et abandon. Ce nombre devrait bien entendu croître avec la refonte de la brigade.

Outre les verbalisations, notons **250 interventions** concernant les **tapages divers** (diurnes et nocturnes). La brigade environnement, en septembre 2024, compte, pas moins d'une **centaine d'interventions** (dépôts et poubelles).

En complément de ces actions coercitives, la ville mobilise chaque année les outils liés à la prévention de la délinquance tels que le CLSPD et le CDDF afin de pouvoir remonter et traiter les problématiques du territoire avec nos différents partenaires institutionnels.

Enfin, concernant les feux intelligents, vous évoquez les feux installés rue Pierre Nève, et vous demandez à ce que le dispositif soit étendu à d'autres secteurs de la ville. Sachez que la ville a déjà pris les devants puisque nous avons également installé des feux intelligents route d'Oisy, rue Berthelot et rue Pierre Bériot, pour **un total de 8 feux** déjà déployés sur l'ensemble de la commune.

2 - La création d'un pôle « pouvoirs de police du maire » intégrant la direction hygiène-santé et créant une direction de police administrative.

Vous nous interrogez sur les mécanismes de communication du service hygiène santé dans le cadre des problèmes de propreté qui troublent le voisinage.

Tout d'abord, je vous rappelle que le service traite en priorité les troubles répondant aux compétences du Maire (périls, infractions au RSD), et au Préfet (insalubrité, procédure d'urgence, syndromes de Diogène), mais également les troubles de voisinage liés au manque d'entretien des jardins, à la détention de poulaillers et à la maltraitance animale.

Cette dimension a été renforcée par la création d'une direction des procédures de police administrative.

En effet, depuis juin 2024, la commune s'est dotée d'un nouveau service, la Direction des procédures de police administrative, qui est venue renforcer l'action du pôle « Affaires juridiques et pouvoirs de police du Maire » en charge des problématiques de sécurité, de salubrité et de tranquillité public.

Cette direction a pour objectif :

- De contrôler l'urbanisme et d'agir contre les constructions anarchiques et illicites
- D'assurer la tranquillité de nos concitoyens par le traitement des litiges de voisinage
- De structurer et renforcer les actions en matière de police de l'environnement

Le but global de cette direction est ainsi de répondre à cette culture du « vivre ensemble », dans le respect des règles érigées par les textes de loi.

Concernant les troubles de voisinage, la Direction des procédures de police administrative recense aujourd'hui l'ensemble des troubles. Elle a pour objectif de traiter au fond les litiges entre voisins, qui peuvent parfois aller jusqu'à gangrener toute une rue.

Ce service travaille en transversalité avec les autres services de la commune, puisqu'en fonction des situations, les problématiques peuvent être diverses (litige lié à l'urbanisme, à des tapages, à un problème de salubrité ou de péril...).

Lorsqu'une problématique est signalée, une enquête est menée afin de déterminer le nœud du problème et les éventuels antécédents. Suite à cela, une première phase de règlement amiable est menée par les médiatrices et/ou le service et l'élu, tandis qu'en parallèle, divers moyens sont mis en œuvre pour endiguer la problématique en fonction des situations (mise en demeure, travaux d'office, saisine du procureur, amendes...).

Notons enfin qu'un suivi accru des situations est effectué et que les personnes victimes de nuisances sont accompagnées par la ville et orientées vers les outils et partenaires adéquats lorsque la situation l'exige (médiation, conciliation, juge.).

Depuis le 15 septembre 2024, **15 litiges** sont actuellement en cours de traitement par la Direction des procédures de police administrative. »

Madame MOHAMED remercie enfin les services traitant de ces axes.

■ QUESTION N° 2 :

« Madame le Maire, maintenant que l'expérimentation du port de l'uniforme est en place depuis un mois dans notre commune, notamment à l'école Michelet, pourriez-vous nous faire un retour sur les premiers enseignements de ce dispositif ? Quelles ont été les impressions des enseignants, des élèves et des parents ? Avez-vous observé un impact concret sur l'ambiance en classe ou la cohésion entre élèves ? »

RÉPONSE.

Madame le Maire soutient qu'il est compliqué pour le moment de répondre puisqu'il n'y a pas encore assez de recul, l'expérimentation étant pour 2 ans.

Elle donne la parole à Monsieur CHERRIER en charge des affaires scolaires et Madame RYSPERT, qui quant à elle est en charge d'une classe dans cette école.

Monsieur CHERRIER précise que l'Education Nationale a prévu un système d'évaluation sur deux ans, il est donc trop tôt pour se prononcer. Toutefois, La Directrice de l'école Michelet a pu nous faire un retour.

Lecture du point de vue de la directrice de l'école MICHELET : Madame REMY.

Cette expérimentation est très positive.

Le premier jour, lors de la première récré, je me suis dit : « *Ils sont tous pareils !* ». Un très fort sentiment d'unité et d'égalité ressort. Certains élèves sont en situation de grande pauvreté au sein de leur famille, ces élèves sont, le temps de l'école, comme les autres...

Il s'est développé une meilleure cohésion entre les élèves et le climat scolaire s'est amélioré. Un sentiment d'appartenance à une même communauté se fait ressentir aussi.

La place de l'uniforme dans l'établissement prend tout son sens, dès lors qu'il permet à chaque élève de se sentir à sa place, égal aux autres, ce qui est primordial à l'école, lieu où l'on doit lutter contre toute forme d'inégalités, particulièrement les différences sociales.

Convaincue par l'expérience, je pense qu'il faut la poursuivre dans le temps.

Point de vue des enseignants :

Difficile d'avoir du recul.

Concernant les apprentissages, pas de changement.

Impression de plus de sérieux et d'homogénéité.

Les élèves sont plus propres.

Quand on fait du sport, ils ont tous leur tenue.

Problème des « *manteaux perdus* », des échanges involontaires, perte de temps pour rechercher sa doudoune perdue.

Les élèves :

Ils sont fiers et contents lorsqu'ils évoquent le sujet de l'uniforme. Surtout quand ils mettent la tenue d'EPS.

Ça leur plaît.

Ils ont perdu ce réflexe de regarder comment les autres sont habillés.

Ils disent de suite quand un élève a un vêtement qui n'appartient pas à l'école.

Madame RYSPERT intervient en qualité d'enseignante. Elle constate des effets positifs. Pour la pratique du sport tous ont leur tenue. Dans la classe, ils sont moins distraits par la tenue vestimentaire (ex : *tenues à paillettes, motif jeux vidéo*). Les enfants ont une doudoune, sont mieux vêtus. L'expérimentation apparaît positive.

Madame le Maire précise qu'il y a un souci, la doudoune est une doudoune de mi-saison, non adaptée à la saison hivernale. La Directrice a fait part des différences qui se font sur la route, au niveau des manteaux. L'uniforme ne règle pas tout. Il est demandé aux services et au fournisseur, dont Madame le Maire souligne le travail, de regarder sur le chiffrage d'une tenue d'hiver.

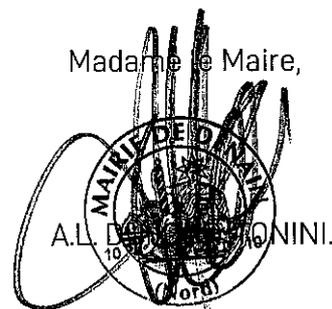
Elle rappelle également que les parents peuvent commander au tarif ville d'autres vêtements s'ils le souhaitent via une plateforme en ligne mis à disposition par le fournisseur.

—————
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 08.
—————

Le Secrétaire de Séance,


T. SANCHEZ.

Madame le Maire,


Mairie de Dardilly
A.L. DE... NINI.
10/12
(Mairie)